



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 31 octobre 2019

**Monsieur Lissalde
Madame Magnou
Monsieur Lailheugue
Commission d'enquête
Communauté de communes d'Aire sur Adour
7 boulevard de la Gare
40800 AIRE SUR L'ADOUR**

Transmission électronique : enqueteplui@cdcaire.org

Objet : Enquête publique (du 30 septembre au 31 octobre) relative aux projets de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, de révision des zonages d'assainissement des communes d'Aire sur l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan et d'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen et Eugénie-les-Bains.

Madame, Messieurs les Membres de la Commission d'Enquête,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer lors de l'examen du projet qui a été présenté à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Je vais donc reprendre ces observations, lesquelles ont été très enrichies par des contributions d'autres membres de notre organisation.

Il convient avant tout de souligner la qualité des pièces du dossier, même si certes cartes sont parfois difficiles à étudier.

La Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, ne fait pas exception, même si sa modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'espace est appréciable. Il a été fait remarquer que 60% des espaces à urbaniser étaient dévolus à l'origine à des productions agricoles. La question de la maîtrise foncière est donc au cœur de l'élaboration de ce PLUi. Lors de la réunion de la CDPENAF le 25 juin, Monsieur Robert Cabé a affirmé que la Communauté de communes avait la volonté de préserver le potentiel agricole ; pourtant il y a un projet photovoltaïque à Vergoignan : nous espérons que personne n'a imaginé d'avoir recours à une modification *a posteriori* du PLUi une fois celui-ci adopté. Il semble anormal que tous les projets photovoltaïques n'apparaissent pas nettement au PLUi.

La question de la cohabitation entre élevages et habitats humains devient de plus en plus aigüe. Cette situation s'explique fondamentalement par le fait qu'il y a de plus en plus d'animaux dans les élevages ; les citoyens acceptent de moins en moins les nuisances induites par ces élevages. Nous en voulons pour preuve le contentieux en cours dans la commune de Fargues où les riverains d'un projet d'élevage s'opposent à ce projet (Nota Bene : la SEPANSO est partie prenante dans ce contentieux). La distance de 50 mètres ne paraît pas une distance raisonnable : même si l'Etat qui a « assoupli » la réglementation ICPE pour permettre aux éleveurs d'augmenter leurs cheptels, l'éleveur risque d'être assigné au tribunal pour « *troubles de jouissance* ». Le représentant de la Chambre d'Agriculture a évoqué la charte qui prévoit une distance de 150 mètres ; cette distance paraît indispensable et elle devrait même être supérieure si l'on tient compte du fait que les odeurs sont entraînées par les vents. Le Recueil des éléments de patrimoine et des constructions pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2^{ème} alinea est impressionnant tant il y a de constructions qui sont listées. Nous ne les connaissons pas toutes évidemment, même si nous avons reconnu avec plaisir la propriété de Michel Agruna avec l'un des camions avec lequel il transporte ses vaches landaises vers les arènes ... aussi nous demandons-nous si les élus n'auraient pas intérêt à consulter le public avant d'autoriser un changement de destination.

La question de la qualité des eaux est assez bien exposée. Il aurait toutefois été certainement utile de faire apparaître les zones sensibles aux pollutions (les nitrates constituent un bon indicateur, car si les nitrates percolent, les produits chimiques les accompagnent le plus souvent). La SEPANSO émet les plus grandes doutes sur l'atteinte du bon état des eaux en 2021 des cours d'eau qui figurent sur la carte présentée en page 32 ; on ne peut pas se contenter d'écrire à la page 33 : Menaces : « *La non atteinte de l'objectif de Bon Etat global des masses d'eau fixé par le SDAGE Adour- Garonne.* ». La SEPANSO rappelle que la France a pris un engagement au niveau de l'Union européenne et qu'elle s'expose à une procédure contentieuse au niveau de la Cour de Justice de l'Union européenne (Nota Bene : ayant inspiré grandement la Directive Cadre Eau, la France sera en difficulté). Si le 24 octobre la CJUE a condamné la France qui n'a pas respecté la Directive Cadre Air de 2008 (dans douze agglomérations françaises les citoyens respirent un air de mauvaise qualité, ce qui nuit à leur santé et réduit leur espérance de vie), on peut déduire de cet arrêt (11 millions d'euros d'amende, assortis d'une astreinte journalière de 240 000 euros) que la France dont les eaux superficielles et souterraines de nos régions risquent fort d'être encore polluées sera condamnée faute d'avoir mis en œuvre les mesures indispensables...

La question de la diversité saute aux yeux lorsqu'on regarde la carte page 34 (la carte de la page 8 du PADD idem) : il y a de nombreuses trames vertes ; malheureusement il y a beaucoup trop de discontinuités. La SEPANSO souscrit à l'analyse présentée par le Bureau d'études demande aux élus communautaires de relever les défis listés en page 35 (faiblesses et menaces). Il serait peut-être intéressant qu'une ou plusieurs communes prennent l'initiative de lancer un « *atlas de la diversité communale* » (ou pourquoi pas « *intercommunale* » !)

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/atlas-biodiversite-communale>

La SEPANSO rappelle que tout zonage qui concerne une zone humide doit être accompagné d'un règlement visant sa préservation. L'identification des zones humides qui supposait à la fois une étude floristique et pédologique, est désormais plus simple puisque fort logiquement le législateur a simplifié la réglementation et qu'une étude floristique suffit désormais.

Le 3^{ème} alinéa de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme crée une obligation positive faisant de la biodiversité et des continuités écologiques des éléments constitutifs du projet intercommunal d'urbanisme. Ce PLUI devrait vraiment donner un éclairage complet sur les enjeux relatifs à la biodiversité et les responsabilités des collectivités sur les espèces et habitats naturels présents sur leur territoire

La question de la réhabilitation des centres des villes et des villages semble avoir été bien appréhendée dans le projet qui s'est appuyé sur des retours d'expérience de diverses communes. Cette stratégie présente un avantage secondaire, celui de limiter le développement de STECAL.

La question des paysages, par contre, semble moins bien appréhendée. Il est vrai que la problématique est délicate pour certaines communes qui ont des crêtes. C'est même un casse-tête pour une commune comme Vielle-Tursan qui se trouve carrément sur une crête.

Pour la SEPANSO, l'environnement n'est pas un facteur limitant. Ce doit être un enjeu essentiel d'un PLUi : l'environnement est un élément moteur du développement, de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles et paysagères. La préservation de leurs paysages est un enjeu capital pour toutes les communes (cf page 34). Là encore, les élus devront avoir à l'esprit les recommandations de la page 34 et se montrer particulièrement vigilants lors de l'examen des projets de permis de construire ou de permis d'aménager.

La SEPANSO apprécie le travail de recensement des unités paysagères et des arbres remarquables ; l'inventaire n'est peut-être complet.

La SEPANSO attire l'attention sur les atteintes considérables qui résultent de la demande de bois pour alimenter les chaudières à biomasse : la multiplication des coupes à blanc devient très préoccupantes, d'autant plus que celle-ci, outre le paysage, ont des conséquences immédiates sur l'hydrologie et le climat.

La SEPANSO attire également l'attention sur les enseignes et préenseignes qui ont été placées hors des agglomérations en toute illégalité ; nous demandons aux élus d'agir pour faire respecter la réglementation sur la publicité. Ci-après : observations sur le Règlement. Nous profitons de la présente enquête pour demander aux élus de refuser les enseignes à affichage numérique et même éclairées ; naturellement cette demande ne vise pas les panneaux communaux ou intercommunaux destinés à informer les citoyens, lesquels seront éteints comme le veut la réglementation. La SEPANSO tient à faire observer que le Grand Dax et l'agglomération du Marsan qui sont en train de se doter d'un Règlement local de publicité (RLPi) imposent aux afficheurs de réduire les dimensions de leurs panneaux d'affichage. La SEPANSO souhaite que, puisque la C.C. d'Aire sur Adour ne souhaite pas se doter d'un RLPi elle impose une réduction des dimensions des grands panneaux qui polluent par exemple les voies routières d'accès à Aire sur l'Adour

Enfin la SEPANSO espère que les abords de la A65 et de la déviation de Barcelonne-du-Gers verront se développer des espèces végétales locales. Nous observons que les Orientations d'aménagement et de programmation prévoient des plantations de végétaux ; nous pensons que le PLUi devrait examiner comment améliorer les abords des voiries existantes (voies cyclables pour les plus importantes, cheminements piétonniers ...) en envisageant parallèlement des plantations de végétaux.

La présentation des nuisances (pages 40 et 41) a fait carrément l'impasse sur les nuisances olfactives induites principalement par des élevages et des problèmes posés par les épandages de produits chimiques ! En ce qui concerne le bruit, la SEPANSO rappelle qu'il semble logique de garantir une zone tampon entre une zone artisanale (a fortiori industrielle) et une zone résidentielle ; d'autant plus logique qu'une entreprise est toujours susceptible d'évoluer...

La SEPANSO estime qu'il faut impérativement protéger les zones d'habitation, les écoles et les sites naturels de l'épandage des pesticides.

S'il est possible de remédier à la pollution des eaux en mettant en œuvre de coûteux systèmes de dépollution pour que les citoyens n'absorbent pas de molécules toxiques, il est impossible d'empêcher le transfert de molécules toxiques vers les poumons des citoyens. Il convient aussi d'ailleurs de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et à leur biodiversité.

Il ne paraît donc pas anormal au titre de ce PLUi, au regard de la charte de l'environnement en particulier dans son art. 1 "*Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.*" d'user du principe de précaution et de toute référence à un projet stratégique de sortie des pesticides. Nous écrivons cela en vous assurant du respect du principe

de subsidiarité qui vous reconnaît comme libres d'élaborer vos propres positionnements. Il conviendrait, dans ce PLUI, d'engager au plus vite la transition agroécologique de l'agriculture du territoire qu'il vous revient de gérer. Comme les produits utilisés sont toxiques et sources de maladies et de destruction de la biodiversité, il est indispensable, tant qu'ils continuent à être utilisés, de mettre en place des mesures de protection des riverains et des zones naturelles sensibles.

Nous attirons l'attention sur l'avis et les recommandations de différents organismes (ANSES, CGEDD, CGAER et IGAS). Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'on découvre année après année que les molécules ou assemblages de molécules n'auraient pas dû bénéficier d'autorisations de mise sur le marché. Le dernier scandale dénoncé par Fabrice Nicolino dans son dernier ouvrage : « *Le crime est presque parfait* » attire l'attention sur les SDHI (Succinate DeHydrogenase Inhibitor) ; Ces produits visent à ralentir, voire stopper, la chaîne respiratoire des champignons. Seulement, ces effets peuvent se répercuter sur toute la vie qui grouille dans et sur les sols, et sûrement sur les êtres humains. Actuellement le débat public montre bien que l'immense majorité des citoyens s'inquiète des risques sanitaires auxquels ils sont exposés. Il serait logique de trouver dans le PLUI des mesures visant à garantir la santé des populations.

Pour cela il est nécessaire :

- D'avoir un dispositif réellement politique consistant par exemple en un subventionnement contractualisé des manques de bénéfice des agriculteurs afin qu'ils s'engagent dans des pratiques agricoles respectueuses en n'étant pas pénalisés financièrement.
- A l'instar de décisions déjà prises par des collectivités territoriales, vous devriez interdire au sein de la communauté de communes, l'utilisation de pesticides dans une bande de 150 m autour des habitations et des espaces naturels.

La présentation des risques majeurs reposant sur toutes les données accessibles est complète (pages 42 et 43). La SEPANSO ne peut s'empêcher de rappeler que lors des enquêtes publiques relatives aux créations de barrages-retenues d'eau, nous avons attiré l'attention des porteurs de projets. Nous avons ensuite milité pour qu'il y ait une auscultation des barrages comme aux Etats Unis... Espérons qu'il n'y aura jamais de problème majeur !

La bonne qualité de la présentation « Energie-Climat » mérite d'être soulignée. Peut-être aurait fallu davantage insister sur les possibilités d'économiser l'énergie. La SEPANSO a apprécié la réalisation d'ombrières sur le parking d'un hypermarché à Aire sur l'Adour : cette réalisation qui permet de produire de l'électricité permet subsidiairement d'économiser de l'énergie aux clients qui n'ont pas ou ont moins besoin de solliciter la climatisation de leurs véhicules après avoir fait leurs courses. La SEPANSO préconise l'installation de panneaux solaires sur les surfaces anthropisées, d'autant plus que maintenant certains panneaux peuvent à la fois produire de l'électricité et de l'eau chaude.

En ce qui concerne le règlement d'urbanisme nous posons les questions suivantes :

- Pourquoi le règlement ne précise-t-il pas la nature des aires de stationnement ? Ne faudrait-il pas indiquer que les aires de stationnement ne doivent pas être majoritairement imperméabilisées ? (d'autres PLUI landais précisent bien que ces aires ne doivent pas être imperméabilisées)
- L'utilisation de l'expression « *murs traditionnels enduits* » laisse à désirer. La SEPANSO tient à souligner que beaucoup de murs sont réalisés en parpaings, lesquels nécessitent la consommation de granulats, une ressource que nous devons économiser

(cf Plan régional des carrières). A défaut d'imposer, la SEPANSO aimerait que le bois ou des matériaux recyclables soient recommandés.

- S'il est fait clairement référence aux « haies vives d'essences locales », la SEPANSO regrette que les haies monospécifiques ne soient pas (sauf erreur de lecture de notre part) clairement interdites.
- Plantations : le PLUi affiche une volonté claire de lutter contre les espèces invasives – Très bien, mais il faudrait informer sur les plantes qu'il faut éviter de planter, par exemple l'herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*). En Indre & Loire, le Conseil département a publié une affiche qui présente les 10 ou 12 espèces les plus problématiques. On pourrait peut-être, à moindre coût, faire un fichier qui serait mis sur le site.
- Les contraintes concernant les enseignes semblent peu contraignantes, par exemple « *La surface de la bande réservée à l'enseigne (lettres) et la surface destinée au logo (sigles) ne devront pas utiliser une surface supérieure à 1/6 de celle de la façade.* »
- « *Eaux pluviales : Les fossés et ouvrages d'assainissement pluvial à ciel ouvert devront être conservés, le libre écoulement des eaux devra être maintenu et conservé.* » Cette disposition est tout à fait louable, mais il conviendrait de rajouter, même si c'est une réglementation, que l'utilisation d'herbicides sur ces dispositifs est rigoureusement interdite. Nous observons malheureusement encore beaucoup de végétaux brûlés par des herbicides !
- Eaux pluviales : la SEPANSO est tout à fait favorable à la mise en place de récupérateurs d'eaux de pluies ; rappeler toutefois qu'il faut surveiller ceux-ci pour éviter qu'ils accueillent des moustiques tigres.
- Raccordements électriques : imposer la mise en place d'une gaine même si le raccordement en souterrain ne pourra être effectué qu'ultérieurement est une très bonne chose. Ne faudrait-il pas indiquer la norme à respecter ?
- Démolitions : les permis de démolir devraient être accompagnés d'un document spécifiant comment les produits de démolition seront traités et acheminés vers un centre dédié.
- Le règlement Auer semble flou... Ainsi « *Espaces libres et plantations : 2.6.14. Non réglementé.* »
En ce qui concerne la SEPANSO, nous contestons la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles pour la production d'énergie photovoltaïque.
- Question à propos des couvertures : pourquoi les tuiles vernissées sont-elles interdites ? Est-ce pour préserver l'identité de la région de Bourgogne ? L'interdiction de tuiles noires qui absorbent la chaleur est par contre compréhensible.
- Chapitre 5 – A : zone agricole
La SEPANSO observe que les rédacteurs du PLUi n'ont pas envisagé l'interdiction d'hyperélevages. L'immense majorité des citoyens est opposée à l'industrialisation de l'élevage. Le PLUi doit faire référence clairement au développement des circuits courts pour aboutir à une diversification des productions qui améliore la sécurité et la souveraineté alimentaire du territoire en contribuant à retisser le lien entre les consommateurs et les producteurs (il faut aller au delà de la volonté affichée de la préservation du foncier agricole)

Conclusion :

La SEPANSO rappelle l'importance de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 22](#)

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 38](#)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

6° La protection des milieux naturels et des paysages, **la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol** et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la **remise en bon état des continuités écologiques ;**

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

La qualité du PLUi ne pourra malheureusement être appréciée qu'en fonction de son utilisation future.

C'est pourquoi la SEPANSO aurait souhaité que des indicateurs de suivi fondamentaux permettent à l'Etat et aux citoyens de suivre le pilotage et l'efficacité de la mise en œuvre des projets sur le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour.

La SEPANSO demande donc à la Commission d'enquête d'imposer ou de recommander la construction d'un tableau de bord comprenant des indicateurs pour un bon suivi du PLUi ; un tel outil semble indispensable, ne serait-ce que pour l'évaluation du PLUi à mi-parcours.

.../...

Sentiments distingués

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal', with a large, sweeping flourish underneath.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>